

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2023\_0017

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LA SUPPRESSION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE POUR LE COMPTE D'ENEDIS, AU DROIT DE L'ANCIENNE ÉCOLE MATERNELLE DE L'ALLÉE DES BOIS, SIS 2, GRANDE ALLÉE DU COR, À NOISIEL (77186) ENTRE LE 06 ET LE 28 FÉVRIER 2023.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 10 janvier 2023 de la société CJL EVOLUTION-DA, sise 26 rue Robert Martin à Faremoutiers (77515), entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de suppression d'un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS au droit de l'ancienne école maternelle de l'Allée des Bois , sis 2, Grande Allée du Cor, à Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La société CJL EVOLUTION-DA, sise 26 rue Robert Martin à Faremoutiers (77515), est autorisée à procéder aux travaux de suppression d'un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS, au droit de l'ancienne école maternelle de l'Allée des Bois, sis 2, Grande Allée du Cor, à Noisiel (77186), pendant **1 semaine** entre le **06 et le 28 février 2023**.

**ARTICLE 2 :** La circulation piétonne et plus particulièrement le cheminement de la sortie des logements sera balisé et protégé par l'entreprise chargée des travaux. Ce cheminement sera également utilisé pour faciliter la présentation des ordures ménagères les jours de collecte.

**ARTICLE 3 :** Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0017

Portant « Autorisation de travaux de terrassement pour la suppression d'un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS, au droit de l'ancienne école maternelle de l'Allée des Bois, sis 2, Grande Allée du Cor, à Noisiel (77186) entre le 06 et le 28 février 2023. » (2)

**ARTICLE 4:** Le stationnement de 2 places sera interdit au droit de l'accès à la zone de chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisations mis en place par l'entreprise chargée des travaux 48h00 avant le début des travaux. Le chantier sera délimité par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

**ARTICLE 5:** La mise en place de la signalisation et de la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 6 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société CJL EVOLUTION-DA,
- La société ENEDIS,
- Trois Moulins Habitat
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0017

Portant « Autorisation de travaux de terrassement pour la suppression d'un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS, au droit de l'ancienne école maternelle de l'Allée des Bois, sis 2, Grande Allée du Cor, à Noisiel (77186) entre le 06 et le 28 février 2023. » (3)

